



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Francis LE BAS - Philippe CHARVERON - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jocelyne POPOFF - Eliane MORIOT - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Jenna PASQUIER - Mohammed KEMIH - Véronique MASSERET - Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Jérôme DUCHALET

POUVOIRS : Jenna PASQUIER à Philippe DIEUMEGARD – Mohammed KEMIH à Thierry de LAMARLIÈRE - Véronique MASSERET à Jean-Michel LAPRUGNE - Paulette DURNEZ à Jean MORA - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK

La séance est ouverte à 19 h 00 à la salle polyvalente d'Estivareilles.

Arrivé de M. Francis LE BAS à 19h22 ;

Départ de M. José CARDOSO à 20h

Date de convocation : le 08 février 2024

Président de séance : Thierry de LAMARLIÈRE

Secrétaire de séance : Edith BRUNOL

Séance est clôturée à 22 h 30

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 05 décembre 2023

Ordre du jour :

Finances/administration générale

1. Demande de subvention DETR pour les dossiers de développement économiques 2024
2. Modification du dossier DETR pour la construction d'une micro-crèche
3. Demande de subventions FEDER pour la création de la maison de l'itinérance et la construction d'une micro-crèche
4. Contrat triennal avec le Conseil départemental de l'Allier
5. Désignation des délégués titulaires et suppléants aux organismes extérieurs (Sictom de la région Montluçonnaise, SIVOM de la région minière, AVPF, EPF SMAF)
6. Admission en non-valeur
7. Rémunération des contrats d'engagement éducatif (CEE)

Tourisme

8. Conventions : Passeport Touristique Pro, PASS'ALLEN, Partenariat Commercial Allier Bourbonnais Attractivité, Circino
9. Horaires et périodes d'ouverture du Musée du Canal de Berry
10. Proposition des nouveaux tarifs d'entrée du Musée du Canal de Berry
11. Tarifs des nouveaux objets de la boutique du Musée du Canal de Berry
12. Choix d'un nouveau terminal bancaire
13. Exposition « canaux et cinéma »
14. Plan de communication 2024 pour le Musée du Canal de Berry et les bateaux électriques
15. OTI : modification de la délibération du 5 décembre 2023
16. Accueil d'une stagiaire au sein de la CCVC pendant 6 mois
17. Convention de prêt de matériel avec le Musée de la Batellerie (Conflans-Sainte-Honorine)
18. Balisage et rédaction d'une fiche pour le circuit de randonnées « Canal de Berry »

Economie

19. Conventions Aides à l'Immobilier d'Entreprises avec le Conseil départemental de l'Allier
20. Conventions de servitude ENEDIS (ZA de la Vauvre) – TDB Solaire et SAS Gillet-Grossi-Greuzat
21. Réservation de la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprises (ZA de la Vauvre)
22. Réservation d'un terrain par M.Mathiaud (ZA de la Vauvre)
23. Annulation de titres émis envers A. MAÏGA (exonération de loyers)

Informations

24. Contrat pour l'installation d'une citerne gaz pour hôtel d'entreprises (ZA de la Vauvre)
25. Marché de fournitures
26. Marché enfance-jeunesse

Questions diverses

- **Démarche mobilité**
- **Police de la publicité extérieure**
- **Projet paroles de Canal**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20240213-001: Dossier DETR Développement économique 2024 : viabilisation des terrains de façade aux Ateliers du Val de Cher et fin des travaux de l'hôtel d'entreprises (phase 4)

Afin de financer les travaux visant à la viabilisation des terrains de façade aux Ateliers du Val de Cher, et à l'aménagement des trois dernières cellules de l'hôtel d'entreprises à la zone d'activités de la Vauvre, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel revu.

Le plan de financement prend en compte en compte l'estimation des travaux réalisée par les maîtres d'œuvre : Mètre Carré pour l'hôtel d'entreprises et ALTERGEO pour la viabilisation des terrains de façade, l'aide du Département de l'Allier et le dispositif DETR idoine.

Types de dépenses		Montants HT	Plan de financement		
Viabilisation terrains Ateliers Val de Cher	Maîtrise d'œuvre	5 600,00 €	Etat (DETR)	194 515,02 €	35 %
	Travaux	100 387,20 €	Département	146 213,00 €	26,31 %
	Raccordements divers	10 000,00 €	AUTOFINANCEMENT		
Phase 4 – Hôtel d'entreprises ZA de la Vauvre	Maîtrise d'œuvre	28 770,00 €	CC VAL DE CHER	215 029,18 €	38.69 %
	Travaux	411 000,00 €			
	TOTAL	555 575,20 €	TOTAL	555 757,20 €	100 %

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement.

Monsieur Francis LE BAS ne participe pas au vote, car il était absent à ce moment-là.

Délibération n° 20240213-002 : Modification du dossier DETR pour la construction d'une micro-crèche

Afin de financer les travaux visant à la création d'une micro-crèche sur la communauté de communes du Val de Cher, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel revu.

Le plan de financement prend en compte en compte l'estimation des travaux réalisé par le maître d'œuvre choisi en 2023, l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et le dispositif DETR idoine.

L'aide de la CAF est d'ores et déjà obtenue.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Maîtrise d'oeuvre	74 080,00 €	Etat (DETR) Département	500 000,00 €	48,55 %
Construction	881 000,00 €			
Clôture / portail	63 005,00 €	Autofinancement		
Raccordements divers	5 950,50 €	CAF	270 000,00 €	26,21 %
Surveillance et alarme	5 900,00 €	CC VAL DE CHER	259 935,00 €	25,24 %
TOTAL	1 029 935,50 €	TOTAL	1 029 935,50 €	100 %

Les panneaux photovoltaïques (45 000,00 € HT) ne sont pas intégrés au plan de financement, leur subventionnement empêchant la collectivité de bénéficier d'un prix de rachat intéressant sur la revente du surplus. Des subventions complémentaires pourront ultérieurement être sollicitées concernant tout ou partie du programme (par exemple Leader ainsi que le département et la MSA pour les équipements intérieurs).

Monsieur Francis LE BAS est arrivé à 19h22, il participe au vote à partir du point n° 2.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement.

Demande de subventions FEDER – POINT ANNULÉ

Délibération n° 20240213-003 : Nouveau contrat avec le département

Par délibération n° 20230208-003, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un Contrat de Territoire (CT) de 2^{ème} génération avec le conseil communautaire de l'Allier, pour une enveloppe totale de 330 008€ de subventions répartis entre 5 projets. Ce contrat a été validé par le conseil départemental le 24 avril 2023.

Courant 2023, le conseil départemental a adopté un nouveau dispositif de contractualisation baptisé « Pacte départemental 2024/2026 » qui remplacera les Contrats de Territoire.

La durée de ces pactes sera de 3 ans comme pour les CT, mais la règle de 30% d'intervention sur l'ensemble du contrat disparaît et seuls les projets sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI pourront y figurer. Le montant des Pactes est majoré par rapport aux CT, passant de 56 à 65€ par habitant. Ainsi, pour le Val de Cher, l'enveloppe mobilisable passe de 330 008€ à 383 825€. Une seconde enveloppe de 5€ par habitant (29 525€ pour la CCVC) pourra s'ajouter pour des projets s'inscrivant dans une démarche thématique et/ou intracommunautaire qui seront soumis à la validation du département. Ces projets pourront être identifiés en cours de contrat et ajoutés par avenant. Par ailleurs, la modification par avenant du contrat en cours d'exécution reste possible.

A ce jour, et bien que certaines actions inscrites au Contrat de Territoire de 2^{ème} génération signé en 2023 aient démarré, aucune n'a été administrativement engagée.

Il est donc proposé au conseil de solliciter l'annulation du Contrat de Territoire de 2^{ème} génération et la signature d'un Pacte départemental 2024/2026.

Ce contrat reprendra pour partie les actions inscrites au contrat signé en 2023, le montant de certaines d'entre elles ayant, depuis, été affiné. Ce plan d'action sera arrêté lors d'une délibération ultérieure.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

SOLLICITE l'annulation du contrat de territoire de 2^{ème} génération signé en 2023,

SOLLICITE la signature d'un pacte départemental 2024/2026,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'abandon du contrat de territoire de 2^{ème} génération et la signature d'un pacte départemental 2024/2026.

Délibération n° 20240213-004 : Désignation de délégués

Monsieur le Président expose aux conseillers que le 7 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Bernard GARSON :

- délégué titulaire auprès du SICTOM de la région Montluçonnaise ;
- délégué titulaire auprès du SIVOM de la région minière ;
- représentant auprès de l'AVPF ;
- délégué titulaire auprès de l'EPF SMAF.

Par ailleurs :

- M. Bruno GUERARD, conseiller municipal démissionnaire à Vaux, était délégué titulaire auprès de l'EPF SMAF ;
- M. Arnaud BOISSET, conseiller municipal démissionnaire à Reugny, était délégué suppléant auprès du SIVOM de la région minière ;
- M. Christian PASSARELLI, délégué titulaire auprès du SIVOM de la région minière ne souhaitent pas poursuivre ce mandat ;
- Madame MAZOUA déléguée suppléante auprès du SIVOM de la région minière ne souhaite pas poursuivre ce mandat ;
- Madame NOYE, déléguée suppléante auprès du SICTOM de la région Montluçonnaise ne souhaite pas poursuivre ce mandat.

Il convient d'élire de nouveaux délégués auprès de ces structures.

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de NE PAS PROCEDER à une élection au scrutin secret.

DÉSIGNE.

- M. Gérard BENOIST délégué titulaire de la communauté de communes du Val de Cher auprès du SICTOM de la région Montluçonnaise.
- M. Frédéric NENY délégué suppléant auprès du SICTOM de la région Montluçonnaise.
- M. Philippe CHARVERON et M. Gérard BENOIST délégués titulaires de la communauté de communes du Val de Cher auprès du SIVOM de la région minière.
- Mme Kathy SIMONIN et M. Frédéric NENY délégués suppléants de la communauté de communes du Val de Cher auprès du SIVOM de la région minière.
- M^{me} Jocelyne POPOFF représentante de la communauté de communes du Val de Cher auprès de l'AVPF.
- M. Yves GAUDIN délégués titulaires de la communauté de communes du Val de Cher auprès de l'EPF SMAF.

Délibération n° 20240213-005 : Admission en non-valeur

Madame la Trésorière a transmis à la communauté de communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 3 098,08 €. Les impayés concernent les années 2011 à 2022 et, pour l'essentiel, des impayés relatifs à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Certains redevables sont aujourd'hui décédés.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme,

Après délibéré, à la majorité absolue,

Le conseil communautaire,

ACCORDE décharge au comptable des produits irrécouvrables,

ADMET en non-valeur la somme de 3 098,08 €,

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un mandat au 6541 afin de solder ces dettes.

Délibération n° 20240213-006 : Majoration de la rémunération des Contrats d'engagement éducatifs

Par délibération n°20210628-007 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a fixé un barème de rémunération pour les animateurs du centre de loisirs :

- Sur la base d'un forfait brut de 45,00 € par journée (10h) pour les animateurs non qualifiés ;
- Sur la base d'un forfait brut de 65,00 € par journée (10h) pour les animateurs qualifiés ;

Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis lors.

Compte-tenu de l'inflation actuelle, afin de diminuer l'écart de salaire avec les contractuels bénéficiant de contrats de droits public ainsi qu'avec les tarifs pratiqués dans les centres de loisirs voisins, il est proposé de majorer ces rémunérations selon les barèmes suivants :

Pour les animateurs non diplômés

Temps de travail	Forfait brut
4h	24,00 €
5h	30,00 €
6h	36,00 €
7h	42,00 €
8h	48,00 €
9h	54,00 €
10h	60,00 €

Pour les animateurs diplômés

Temps de travail	Forfait brut
4h	32,00 €
5h	40,00 €
6h	48,00 €
7h	56,00 €
8h	64,00 €
9h	72,00 €
10h	80,00 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

FIXE la rémunération selon les barèmes proposés.

- sur la base d'un forfait brut de 60,00 € par journée (10h) pour les animateurs non qualifiés ;
- sur la base d'un forfait brut de 80,00 € par journée (10h) pour les animateurs qualifiés ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

CONVENTIONS

Délibération n° 20240213-007 : Passeport Touristique Pro.

Allier Bourbonnais Attractivité propose d'adhérer au programme « Passeport touristique Pro » pour la saison 2024, qui permet aux personnels permanents et saisonniers du secteur du tourisme de bénéficier de gratuités sur les structures culturelles, ainsi qu'une réduction d'au moins 50 % sur les activités.

En échange de l'adhésion, la Communauté de commune du Val de Cher proposerait l'entrée gratuite au musée du Canal de Berry, et la balade en bateau à 10,00 €.

Cette convention est pour une durée de 12 mois à compter de la date de la signature de la présente.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention « Passeport Touristique Pro » proposée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, rédigée selon les termes énoncés ci avant.

Délibération n° 20240213-008 : CréaCom Games et le jeu de société Circino

Circino est un jeu de société, visant à mettre en valeur les départements et leurs villes à travers une chasse au trésor. La société nous propose qu'une des 7 communes apparaisse gratuitement dans sa prochaine édition.

La commune envisagée pour apparaître dans le jeu est Nassigny : plus petite commune du territoire, elle revendique le titre de centre géographique de la France. De plus, elle dispose d'un patrimoine remarquable : une église romane, deux châteaux, une portion du Canal de Berry et un golf.

Cette convention a une durée illimitée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention de Partenariat « jeu Circino, le chasseur de trésor » proposée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 20240213-009 : Convention Pass Allen

Allier Bourbonnais Attractivité propose d'apparaître dans le Pass Allen pour la saison 2024. Ce pass regroupe les points touristiques de caractère du département, et offre une réduction valable jusqu'à quatre personnes à l'entrée des sites partenaires. Au musée du Canal de Berry, le visiteur bénéficie d'une entrée à tarif réduit.

La validité de la présente est annuelle, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention « Pass'Allen » proposée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Convention de partenariat commercial Allier Bourbonnais Attractivité : POINT ANNULÉ

Délibération n° 20240213-010 : Périodes d'ouverture du musée du Canal de Berry

Plusieurs visiteurs se sont présentés les lundis en juillet et août durant ces dernières années, pour faire une visite du musée du Canal de Berry ou du bateau électrique. Aussi, la commission attractivité touristique propose une ouverture les lundis en saison estivale tout en conservant la fermeture du mardi, comme dans les musées nationaux, pour permettre l'entretien des extérieurs.

Le planning proposé, en partant du principe qu'il faut impérativement 2 agents à disposition pour l'accueil du musée et l'embarcation des bateaux électriques serait le suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		Albane	Albane	Albane	Albane	Albane
Saisonnier OTI			Saisonnier OTI	Saisonnier OTI	Saisonnier OTI	Saisonnier OTI
Agent CCVC		Agent CCVC				

De plus, la commission attractivité touristique propose que le musée du Canal de Berry soit ouvert à partir du mercredi 03 avril 2024 jusqu'au dimanche 03 novembre 2024.

Par ailleurs, il a été remarqué que le musée n'a pas ou peu accueilli de visiteurs les lundis fériés. Au contraire, la fréquentation est très satisfaisante le weekend de l'Ascension, propice aux retrouvailles familiales. Il est donc proposé ;

D'ouvrir le musée les jours fériés suivants :

- Mercredi 08 mai 2024
- Jeudi 09 mai 2024 (ascension)
- Dimanche 14 juillet 2024
- Jeudi 15 août 2024
- Vendredi 1^{er} novembre 2024.

De fermer le musée les jours fériés suivants :

- Lundi de pâques
- Lundi de pentecôte

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les périodes d'ouverture et de fermeture du musée du Canal de Berry proposés pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-011 : Tarifs du musée du Canal de Berry

Pour la saison 2024, la commission attractivité touristique propose de revoir les prix des entrées du musée. En effet, le tarif de la visite guidée était moins cher que le tarif d'une visite libre individuelle alors qu'elle nécessite la présence d'un agent.

La commission attractivité touristique propose les tarifs suivants pour la saison 2024 :

- Entrée adulte : 6,00 €
- Entrée groupe visite libre (*à partir de 10 personnes*) : 5,00 €
- Entrée groupe visite guidée (*à partir de 10 personnes*) : 6,00 €
- Entrée tarif réduit (*10 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, Pass Allen, Pass Bateau*) : 4,00 €
- Entrée groupe scolaire (*à partir de 10 personnes*) : 3,00 €
- Gratuit pour les – de 10 ans, sous la responsabilité d'un adulte.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la modification des tarifs d'entrée du musée du Canal de Berry.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-012 : Tarifs des nouveaux objets de la boutique du Musée du Canal de Berry

Il est nécessaire d'étoffer l'offre de produits de la boutique pour la saison 2024. La commission attractivité touristique propose l'acquisition des objets suivants (montants TTC) :

- Livre « La mémoire du Gabriel » en 6 exemplaires / Total : 75,60 € / Prix de vente : 18,00 € l'unité ;
- Livre « Canal de Berry itinéraire » en 20 exemplaires / Total : 59,54 € / Prix de vente : 7,30 € l'unité ;
- Magnet nom d'écluse « La Queune » en 100 exemplaires / Total : 109,20 € / Prix de vente : 3,00 € l'unité ;
- Magnet décapsuleur ancre marine en 100 exemplaires / Total : 408,00€ / Prix de vente : 5,90 € l'unité ;
- Carte postale David Roux en 5x50 exemplaires / Total : 708,00 € / Prix de vente : 3,50 € l'unité ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'acquisition des nouveaux objets présentés,

APPROUVE les tarifs de vente des nouveaux objets de la boutique du musée du Canal de Berry.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-013 : Choix des terminaux bancaires 3G

En 2022, durant la saison estivale, des problèmes de connexion et donc de paiement ont eu lieu avec le terminal Carte Bleu filaire lorsque les agents étaient en conversation téléphonique.

Ainsi, en 2023, un terminal Sumup a été acquis par la communauté de communes, compte tenu de son faible coût d'achat et de son utilisation simple. Cependant, durant la saison, les paiements CB n'étaient plus admis au-delà de 5 000,00 €, ce qui a rendu l'utilisation de l'appareil impossible à partir de début août. De plus, la Trésorerie a indiqué que l'appareil n'était pas agréé, même si cet achat avait été préalablement évoqué avec des agents de la DDFIP. A partir du mois d'octobre, le musée du Canal de Berry a utilisé le terminal CB 3G des bateaux électriques de Vallon-en-Sully, ce qui a permis de constater le bon fonctionnement d'un terminal 3G au musée du Canal de Berry.

Ainsi, tenant compte des problèmes évoqués ci-avant, l'achat d'un nouveau terminal Carte Bancaire 3G semble la meilleure option. Plusieurs devis ont été demandés, incluant la location pour 5 mois d'un appareil pour l'activité de bateaux électriques de Vallon-en-Sully. La commission a retenu le devis de la société Vérifone, avec l'achat du terminal et la maintenance pendant 12 mois pour le musée au coût de 684,00 € TTC, et la location pour l'activité de bateaux électrique pour 5 mois à 396,00 € TTC. De plus, la société Verifone offre une réduction de 40,00 € sur l'achat d'un terminal bancaire 3G en cas de location d'un deuxième terminal.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'achat et la maintenance du terminal bancaire 3G d'un montant de 684,00 € TTC pour effectuer les encaissements au musée du Canal de Berry.

APPROUVE la location pour 5 mois du terminal bancaire 3G d'un montant de 396,00€ TTC pour effectuer l'encaissement des locations de bateaux électriques sur le site de Vallon-en-Sully.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis d'achat et de location de la société Vérifone,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-014 : Exposition Canaux & Cinéma et convention de prêt de matériel avec la musée de la Batellerie (points 13 et 17 de l'ordre du jour)

La salle de l'ancien accueil du musée du Canal de Berry présente depuis 3 ans une exposition sur l'industrie à Montluçon. Il a été proposé et accepté par la commission attractivité touristique de remplacer cette exposition.

Eu égard aux nombreux longs métrages traitant de la thématique des canaux, Quentin Lagriffoul, chargé de mission culture et patrimoine, propose de créer une nouvelle exposition nommée « Canaux et Cinéma ». Elle permettrait d'ouvrir le musée à un public cinéphile.

Pour les besoins de la scénographie, plusieurs devis ont été sollicités pour l'impression de 10 panneaux en dibond, les visuels étant réalisés en interne. La commission a retenu le devis de l'entreprise Typocentre pour l'impression de 10 panneaux pour un montant de 838,80 € TTC.

De plus, un devis auprès de l'entreprise SOLEMUR, basée à Domérat, a été sollicité pour 30 m² de moquette rouge destinés à marquer le cheminement dans la salle d'exposition pour un montant de 117,90 € TTC. Quentin Lagriffoul prêtera également des éléments personnels pour la scénographie de l'exposition. Enfin, le musée de la Batellerie de Conflans-Sainte-Honorine qui a déjà fait une exposition sur la thématique des canaux et fleuves au cinéma propose de prêter des affiches et photos d'exploitation pour une durée de 2 ans.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise Typocentre pour l'impression de 10 panneaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise SOLEMUR pour l'achat de la moquette rouge.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le musée de la Batellerie de Conflans-Sainte-Honorine pour 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-015 - Participation aux bourses d'échanges et salons promotionnels

Les bourses d'échanges gratuites organisées par les différents départements limitrophes auront lieu le 12 mars 2024 pour le département du Cher, le 4 avril 2024 pour la Creuse, et le 11 avril 2024 pour l'Allier. Ce sera la première fois que les agents participent à la bourse d'échanges de la Creuse, ce qui permettrait de tester la population touristique creusoise et son intérêt pour l'Allier.

La bourse d'échange de l'Allier est organisée dans le simple but d'échanger la documentation entre structures touristiques, sans contacts ni échanges spécifiques avec les prestataires. Ainsi les agents proposent de passer par l'Office de tourisme de Montluçon pour transmettre les brochures commandées en amont par les différents prestataires de l'Allier.

Comme l'année dernière, les agents souhaitent se rendre à la bourse d'échanges du Cher. Organisée sur une demi-journée au Palais d'Auron à Bourges, cette bourse d'échanges permet aux structures touristiques de se présenter aux prestataires touristiques du département et de ses environs. La stratégie de la Communauté de communes étant de s'ouvrir au département du Cher, cette bourse d'échange est propice aux échanges et à la promotion.

De plus, les « 1 000 lieux du Berry », société publique locale créée à l'initiative du Département du Cher pour mutualiser la gestion de sites touristiques, organise la deuxième édition du salon « Sortir en Berry » les 24 et 25 mars 2024. Ce salon, qui s'adresse gratuitement aux particuliers et qui a attiré 3 200 visiteurs en 2022, pourrait être complémentaire de la bourse d'échange du Cher pour la promotion du territoire du Val de Cher, mais également un test pour la communauté de communes qui participerait pour la première fois à un salon touristique grand public. Il sera intéressant de suivre les retombées, puisque le salon a lieu dix jours avant l'ouverture du musée. Le coût du stand s'élève à 555,60 € TTC.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la participation au salon « Sortir en Berry » et le coût du stand à 555,60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-016 : Impression de roll-ups promotionnels

La communauté de communes dispose de 5 roll-ups/kakémono inutilisés et aimerait refaire des bâches pour les utiliser lors de manifestations promotionnelles. Un visuel pour la promotion du musée du Canal de Berry et un visuel pour celle des bateaux électriques ont été créés en interne. La commission attractivité touristique a retenu le devis de l'entreprise Inore Groupe qui s'élève à 129,60 € TTC.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise Inore Groupe.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-017 - Impression des flyers musée du Canal de Berry et bateaux électriques

Plusieurs demandes de devis ont été effectuées pour l'impression de flyers pour le musée du Canal de Berry et l'activité de bateaux électriques. La commission attractivité touristique propose le devis de l'entreprise Typocentre, qui s'élève à 180,00 € TTC pour 1 000 flyers de chaque sorte. Les agents précisent qu'il est envisagé d'augmenter la quantité à 1 500 flyers.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis d'impression des flyers de l'entreprise Typocentre.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-018 : Panneau pour l'embarcadère des bateaux électriques à Vallon-en-Sully

La commission attractivité touristique propose d'installer un panneau en dibond 150x90 cm sur le grillage de l'embarcadère des bateaux électriques à Vallon-en-Sully. Celui-ci indiquerait les informations de base : horaires, tarifs, contacts. Un devis est en cours auprès de l'entreprise Typocentre, qui devrait s'élever aux alentours de 130,00 € TTC.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis du panneau en didond de l'entreprise Typocentre.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-019 : Lancement de saison 2024 du musée du Canal de Berry

La commission propose une conférence de presse couplée avec le vernissage de la nouvelle exposition temporaire « Canaux & Cinéma » le mardi 2 avril 2024, à la veille de l'ouverture du musée pour la saison 2024. Cet événement serait l'occasion de présenter la nouvelle exposition et les moments forts de la saison touristique 2024 aux journalistes. La soirée commencerait par un discours d'un ou plusieurs élus, se poursuivrait par une visite guidée de l'exposition par Quentin Lagriffoul et se terminerait par un cocktail.

Concernant la communication dans les médias, et toujours dans une stratégie d'extension vers le Cher, les agents souhaitent faire appel à Berry FM pour promouvoir les bateaux électriques du 10 au 23 juin 2024, à raison de 3 spots par jour, le montant s'élève à 240,00 € TTC.

Concernant la communication dans l'Allier, le journal La Semaine de l'Allier et La Montagne proposent des guides de l'été. Sur proposition des agents, la commission ne souhaite pas prendre d'encart

publicitaire mais seulement apparaître dans les colonnes « bons plan » des guides. La commission retient l'offre de la Semaine de l'Allier d'apparaître dans le guide de l'été pour 358,80 € TTC, tandis que l'apparition dans le guide de La Montagne est gratuite.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'organisation de La soirée d'ouverture pour le lancement de la saison 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis du plan de communication.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-020 : OTI : modification de la délibération du 5 décembre 2023

Par délibération n° 20231205-007 a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'OTI Cœur de France pour 1 an.

Cette durée s'avère erronée, la durée exacte étant de 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer l'approbation de la convention de la convention d'objectif pour cette nouvelle durée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'OTI Cœur de France pour 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240213-021 : Accueil d'une stagiaire au sein de la Communauté de Communes du Val de Cher

La Communauté de Communes du Val de Cher est sollicitée par Elysa PASSELAIGUE, étudiante en Master 2 « sciences sociales : valorisation du patrimoine et du développement territorial » à l'Université de Limoges pour effectuer un stage de 5 mois et 10 jours, du 19 février au 2 août 2024.

M^{me} Elysa PASSELAIGUE a été mise à disposition du musée par l'office de tourisme intercommunautaire au cours des été 2022 et 2023. Elle a donné pleine satisfaction et s'est parfaitement intégrée à l'équipe.

Dans le cadre de la compétence « réalisation et animation de schémas de développement touristique », en cohérence et, le cas échéant pour compléter les circuits de randonnées existants M^{me} Elysa PASSELAIGUE travaillera à un recensement du patrimoine local (classé, inscrit, vernaculaire notable). Ce travail devra permettre une présentation sur le site internet et la mise en place d'une

signalisation descriptive des sites les plus emblématiques pour aboutir, si possible, à la proposition d'un itinéraire de randonnée ou de cyclotourisme.

Compte-tenu de sa durée, ce stage impliquerait le versement d'une gratification (4,35 €/heure). Le coût, pour la collectivité serait donc de 3 654,00 € pour la durée totale du stage, soit 840 heures.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTÉ de recevoir M^{me} Elysa PASSELAIGUE au sein des services de la communauté de communes pour un stage d'une durée de 5 mois et 10 jours et de lui verser la gratification correspondante.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de stage idoine avec l'Université de Limoges.

Délibération n° 20240213-022 : Balisage et rédaction d'une fiche pour le circuit de randonnées « Canal de Berry »

Un devis pour refaire le balisage des sentiers de randonnées présents sur la Communauté de Communes du Val de cher a été demandé à la Fédération Française de Randonnée. Pour les 8 sentiers, le coût s'élève à 1 360,00 €.

Dans un second temps, un sentier de randonnée existant sur le territoire, inscrit au PDIPR et au PDESI a été « redécouvert », le départ se trouvant à la salle polyvalente de Audes. Il est envisagé de baliser le sentier, mais également de refaire et modifier le pas à pas. En effet, sur le territoire, il est le seul à passer devant le musée du Canal de Berry. Il serait intéressant de le faire partir de ce point, dans l'optique de proposer des journées package avec la visite du musée, une balade en bateaux et une randonnée.

Un devis est en cours pour ajouter ce sentier au balisage. Le coût supplémentaire s'élèverait à 350,00 € HT, auquel il faut ajouter les 54,00 € TTC de la création de la fiche randonnée, 50 % étant déjà pris en charge par Allier Bourbonnais Attractivité.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis pour le balisage des sentiers de randonnées du territoire.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉCONOMIE

Délibération n° 20240213-023 : Conventions Aides à l'Immobilier d'Entreprises avec le Conseil départemental de l'Allier

La convention avec le Département concernant les aides à l'immobilier d'entreprises est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Il est proposé à la CCVC de renouveler le dispositif pour 2024-2026, en intégrant certaines modifications votées par le conseil départemental au cours de sa réunion du 07 décembre 2023.

Le Département demande à la CCVC de se positionner, par délibération, sur les propositions de modifications du dispositif AIE pour l'industrie et l'artisanat qu'il a voté. Pour rappel, le dispositif AIE pour le commerce reste inchangé.

Propositions du Département au choix de l'EPCI :

- Entreprises éligibles : les activités déjà éligibles dans le précédent conventionnement restent quasiment les mêmes, seules les activités automobiles destinées aux particuliers (garage VL, motoculture, carrosserie, contrôle technique) et les activités artisanales de services aux particuliers (dont services de transport de personnes) sont désormais exclues du dispositif.

Sont aux choix de l'EPCI :

- o **Activités artisanales : secteur du bâtiment / BTP, paysagisme et toute activité artisanale ne nécessitant pas une implantation en centre-ville/centre-bourg,**
- o **Logistique (gestion, fret et stock de marchandises).**
- Taux de l'aide : le département octroie une subvention à hauteur de 13 % de l'assiette éligible (contre 15 % aujourd'hui). **L'EPCI octroie une subvention à hauteur de 5 % de l'assiette éligible (contre 3 % aujourd'hui).**
- Conditionnement à la création d'emploi : il est proposé de mettre en place un conditionnement à l'emploi. En plus du taux appliqué, l'aide est confrontée au nombre d'emplois créés. La grille suivante indique le plafond de l'aide du département et de l'EPCI en fonction du nombre d'emplois créés (en CDI en ETP).

Emplois créés	Plafond d'aide CD03	Plafond d'aide EPCI	Plafond de l'aide totale	Correspondant à une assiette éligible de :
< 3	39 000 €	15 000 €	54 000 €	300 000 €
≥ 3	156 000 €	60 000 €	216 000 €	1 200 000 €

- Plafonnement/Déplafonnement : les EPCI ont la possibilité de plafonner leur aide selon différents critères (budget, emploi, ...) ; le département appliquera alors un coefficient de 2,6 sur le montant de l'aide allouée pour respecter le prorata 5 % EPCI / 13 % Département. C'est-à-dire que pour 1 € octroyé par l'EPCI, le Département octroie 2,60 €.

Le Département en accord avec l'EPCI se réserve le droit de déplafonner exceptionnellement un projet si cela semble opportun (création d'emplois très importante, projet d'envergure).

- Dépenses subventionnables :
 - o Achat de bâtiment uniquement si des travaux sont prévus à hauteur de plus de 20 % de la valeur d'achat du dit bâtiment ;
 - o Travaux, réhabilitation et construction de bâtiments (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement ;
 - o Investissement de production photovoltaïque sur toiture et uniquement pour l'autoconsommation. (Investissement non éligible si revente à des opérateurs énergétiques) (attestation sur l'honneur à fournir par l'entreprise). Plafonnement de l'investissement photovoltaïque à 20 % maximal du coût global des travaux.

Sont exclus des dépenses éligibles :

- o L'achat des murs seuls, sans réalisation de travaux ou ne s'inscrivant pas dans un développement réel d'activité (accroissement de production, nouvelle activité, modernisation, etc.) ;
- o Les acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI ;
- o Les centrales photovoltaïques au sol ;
- o Les coûts de main d'œuvre et les matériaux réalisés par l'entreprise elle-même, hormis si l'entreprise est spécialisée dans ce type de travaux ;
- o **La création de parking ?**
- o **Aménagement paysager ?**
- o **Autres si nécessaire**

Accord d'un bonus de 25 % du montant total de l'aide pour la réutilisation de friches industrielles (liste à définir par l'EPCI), hors acquisitions foncières et hors dépollution. Le bonus ne permet pas de déplafonner au-delà de 216 000,00 €.

- Mode de paiement : **l'EPCI a le choix de verser sa part soit par acompte (au prorata de ce qui est versé par le Département) ou soit en une seule fois au moment du versement du solde de l'aide départementale.**

Il est demandé aux EPCI d'augmenter leur participation de manière significative afin de rééquilibrer les parts de chacun. En effet, le Département a rappelé que la fiscalité des entreprises est perçue par les EPCI.

Ce dispositif représente un atout pour notre territoire, il est unique en Région AURA. Il permet à nos entreprises éligibles de pouvoir bénéficier de l'aide départementale. Si nous nous retirons de la convention et mettons en œuvre notre propre dispositif, notre territoire deviendra moins attractif en comparaison aux autres territoires bourbonnais.

Monsieur José CARDOSO quitte la séance à 20h27 et ne participe pas au vote.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE le renouvellement du dispositif « aides à l'investissement immobilier des entreprises pour l'industrie et l'artisanat » selon les modalités suivantes :

- Entreprises éligibles : les activités artisanales (secteur du bâtiment / BTP, paysagisme et toute activité artisanale ne nécessitant pas une implantation en centre-ville/centre-bourg) et la logistique (gestion, fret et stock de marchandises) sont incluses dans les entreprises éligibles au dispositif.
- Taux et montant de l'aide : la CCVC octroie une subvention à hauteur de 5 % de l'assiette éligible, en respectant le conditionnement à l'emploi proposé par le Département de l'Allier :
 - o Moins de 3 emplois créés : plafond d'aide de l'EPCI de 15 000 €,
 - o 3 et plus d'emplois créés : plafond d'aide de l'EPCI de 60 000 €.
- Dépenses éligibles : la création de parking et les aménagements paysagers sont considérés comme des dépenses subventionnables.
- Mode de paiement : la CCVC versera sa part sous forme d'acomptes, au prorata de celle versée par le Département de l'Allier).

DÉLÈGUE via la convention de partenariat « délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour l'industrie et l'artisanat » jointe, la mise en œuvre de ce dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Allier, à partir de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026.

ACCEPTE le renouvellement du dispositif « aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centres-villes et centres-bourgs », avec un taux d'intervention de la CCVC de 10% du montant des dépenses, dans la limite d'un plafond de 5 000 € d'aides par projet éligible.

DÉLÈGUE via la convention de partenariat « délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centres-villes et centres-bourgs » jointe, la mise en œuvre de ce dispositif d'aides au Département de l'Allier, à partir de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Président à signer les conventions de délégation avec le Département de l'Allier.

Délibération n° 20240213-024: Conventions de servitude ENEDIS (ZA Vauvre) – TDB Solaire et SAS Gillet-Grossi-Greuzat

Le raccordement électrique des projets de panneaux photovoltaïques de M. TULLIO (TDB Solaire) et M. GREUZAT (SAS Gillet-Grossi-Greuzat) nécessite la signature de deux conventions de servitude avec ENEDIS (une par projet).

Concernant le projet de M. GREUZAT, ENEDIS souhaite mettre en place, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres.

Une indemnisation unique et forfaitaire d'un montant de 20,00 € sera versée à la CCVC.

Le raccordement par ENEDIS du projet de M. TULLIO se fera par la mise en place, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres, ainsi que d'un ou plusieurs coffrets sur socle. Il sera également versé à la CCVC une indemnité de 20,00 €.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement du projet photovoltaïque de TDB Solaire via l'implantation, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres, ainsi que d'un ou plusieurs coffrets sur socle et ses accessoires, le long de la parcelle AD 0114 (ZA de la Vauvre à Nassigny).

AUTORISE le Président à signer cette convention de servitude avec ENEDIS devant un notaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACCEPTE la convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement du projet photovoltaïque de SAS Gillet-Grossi-Greuzat via l'implantation, dans une bande de 3 mètres de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres et ses accessoires, le long de la parcelle AD 0116 (ZA de la Vauvre à Nassigny).

AUTORISE le Président à signer cette convention de servitude avec ENEDIS devant un notaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20240213-025 : Réservation cellule n° 5 de l'hôtel d'entreprises (ZA de la Vauvre)

À ce jour, quatre cellules de l'hôtel d'entreprises sont réservées : la n°4 par la brasserie, la n°1 par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS de Vallon-en-Sully (bureau d'étude dans l'ingénierie géotechnique), et les n°2 et 3 par un garage automobile : RSR Automobiles. Il reste à la location la cellule n°5.

La CCVC a été contactée par M. Vincent FOUCAT, gérant d'une entreprise de location de matériels événementiel sur Vallon-en-Sully, qui recherche un local pour entreposer son matériel. Il a visité la cellule n°1 le 18 janvier dernier, et est intéressé pour louer la cellule n°5 (leur aménagement intérieur est identique).

Les conditions de location lui conviennent (1,40 € HT / m²), et a envoyé un mail de réservation le jour de la visite. Cela représenterait un loyer de 399,00 € HT (1,40 € x 285 m²), soit 478,80 € TTC.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la location de la cellule n°5 de l'hôtel d'entreprise de la ZA de la Vauvre d'une surface totale de 285 m² au tarif de 1,40 € HT / m² soit un loyer mensuel de 399,00 € HT à M. Vincent FOUCAT.

AUTORISE le Président à signer la promesse de bail avec M. Vincent FOUCAT devant un notaire et toutes pièces relatives à ce dossier.

APPROUVE la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que M. Vincent FOUCAT aura désignée.

Délibération n° 20240213-026 : Réservation d'un terrain par M. MATHIAUD Christophe (ZA de la Vauvre)

M. Christophe MATHIAUD souhaite implanter une station-service de bioGNV sur la zone d'activités de la Vauvre. Il est intéressé par un terrain de 2 687 m² situé à l'arrière de la zone.

Il a adressé à la Communauté de Communes du Val de Cher, le 8 février 2024, un mail de réservation en vue de l'acquisition de ladite parcelle de 2 687 m², au tarif de 5,50 € HT / m², ce qui représente un prix de vente de 14 778,50 € HT.

Une servitude de passage, d'environ 120 m², devra être créée sur l'emprise de la parcelle voisine, réservée à ce jour par M. Thibault FROGER, d'une surface de 2 793 m².

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la vente d'un terrain d'une surface de 2 687 m² (parcelle n° AD 0123) à la société SAS BIO MATH, représentée par M. Christophe MATHIAUD, au tarif de 5,50 € HT le m².

APPROUVE la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que M. Christophe MATHIAUD aura désignée.

DÉCIDE que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle chez un Notaire avec M. Christophe MATHIAUD et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20240213-027 : Annulation de titres émis (exonération de loyers du Gîtes d'Entreprises)

Par délibération n° 20200925-011, le conseil communautaire a accordé à M. MAÏGA (Société DEPANNE' AUTO) une exonération de 2 mois de loyers (mars et avril 2020) pour un montant de 1 000 € HT dans le cadre de la crise sanitaire. Cette exonération était conditionnée à la régularisation de tous les loyers impayés accumulés.

M. Alassane MAÏGA est actuellement à jour de ses paiements de loyers. Les membres de la commission « Attractivité économique » proposent donc de lui appliquer l'exonération.

Après échange avec Mme LAMOTTE, une délibération complémentaire est nécessaire, car les loyers à annuler sont ceux des mois de mars et avril 2020, donc d'un exercice antérieur. Le montant de l'exonération accordée sera réutilisé pour le paiement des loyers à venir.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

CONFIRME l'exonération des deux mois de loyers (mars et avril 2020) accordée à M. Alassane MAÏGA par la délibération n° 20200925-011.

ACCEPTÉ l'annulation des titres correspondants aux loyers des mois de mars et avril 2020 au budget annexe « gîte d'entreprises ».

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

L'activité de production de la brasserie nécessite l'installation d'une citerne de gaz apparente.

Trois demandes de devis ont été envoyées à trois fournisseurs : Butagaz, Antargaz et Primagaz. Seuls deux d'entre eux nous ont fait parvenir une offre de prix : Butagaz et Antargaz.

Vous trouverez, ci-dessous, les caractéristiques des différentes propositions :

Fournisseurs	Type de cuve	Conditions d'installation	Prix du gaz propane (supporté par le locataire)		Durée du contrat
			2 premières années	Après	
BUTAGAZ	Cuve de 1 200 kg	Installation offerte Abonnement mensuel : 8,55 € HT soit 102,60 € HT / an (123,13 € TTC)	Prix fixe de : 1 250,00 € HT / T, soit 1 579,56 € TTC / T	Remise fixe de : 1 415,00 € HT / T afin de garantir un prix de 1 350,00 € HT / T	5 ans
ANTARGAZ	Cuve de 1 000 kg	Installation offerte Abonnement annuel : 175,00 € HT (210,00 € TTC)	Prix fixe de : 1 050,00 € HT / T, soit 1 339,56 € TTC / T	Remise fixe de : 2 294,10 € HT / T afin de garantir un prix de 1 050,00 € HT / T	3 ans

Il est précisé qu'une fois les deux premières années du contrat passées, le prix du propane sera celui du barème en vigueur, auquel sera déduite la remise fixe prévue dans le contrat. Il est donc possible que le prix final de revient du gaz propane soit différent de celui indiqué dans le tableau précédent.

Le locataire de la brasserie devra contracter, pour sa consommation de gaz propane (environ 1 tonne / an), auprès du fournisseur choisi par la CCVC et bénéficiera des tarifs prévus dans le contrat. Sa préférence va à l'offre formulée par Antargaz.

La CCVC aura à sa charge le coût de l'abonnement mensuel. Il est possible de le refacturer au locataire, il sera nécessaire de le prévoir dans le bail commercial.

M. Francis LE BAS fait remarquer qu'il serait plus simple que la Communauté de Communes du Val de Cher autorise ses locataires à mettre en place une citerne et leur laisse la pleine responsabilité de la contractualisation avec le fournisseur.

Ce faisant, elle ne risquerait pas d'être appelée en responsabilité en cas de difficultés de l'entreprise.

Le conseil approuve cette proposition.

Finalement, il est interdit à un locataire de faire installer une citerne de gaz sur un terrain qui ne lui appartient pas, seul le propriétaire en a le droit. Ainsi, la CCVC doit signer le contrat avec le fournisseur (Antargaz) pour la mise en place de la cuve. Une nouvelle proposition a été faite, dans laquelle les frais d'abonnement sont inclus dans le prix du gaz, aucun coût ne sera supporté par la CCVC. Antargaz assure qu'un avenant avec le locataire va être signé, ce qui lui permettra de déclencher les livraisons et de payer directement ses factures auprès du fournisseur.

Aucune gestion n'incombera à la CCVC, et en cas de défaut de paiement de la part du locataire, la collectivité ne sera pas inquiétée.

➤ **Marché de fournitures**

Suite au conseil communautaire du 05 décembre 2023 qui a donné délégation à M. le Président, pour mener à bien la procédure, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Date de publication du marché : lundi 11 décembre 2023
- Date limite de remise des offres : vendredi 12 janvier 2024

2 candidats ont déposé une offre pour chacun des 2 lots : les sociétés PGDIS et Lacoste.

Les offres suivantes ont été retenues :

	Prix HT 2024 (quantités minimum)	Taux de remise
Lot 1 : acquisition de fournitures de bureau et de fournitures informatiques	3 228,52 €	48 %
Lot 2 : acquisition de matériels éducatifs et de loisirs	839,16 €	40%

- L'offre de PGDIS a été retenue pour le lot n°1
- L'offre de LACOSTE a été retenue pour le lot n°2.

➤ **Marché enfance-jeunesse**

Suite au conseil communautaire du 5 décembre 2023 qui a donné délégation à M. le Président, assisté de M. Dieumegard, pour mener à bien la procédure de marché, celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

Date de publication du marché : mercredi 6 décembre 2023

Date limite de remise des offres : mercredi 3 janvier 2024

Le marché a été validé pour les montants suivants :

Objet du lot :	<i>Rappel</i> 2021	<i>Rappel</i> 2022	<i>Rappel</i> 2023	Proposition 2024
Lot 1 : Mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles	13 275,00 €	3 967,26 €	4 715,60 €	5 104,03 €
Lot 2 : Organisation, gestion, animation d'un ASLH 3-12 ans à Vallon en Sully	19 974,00 €	16 118,62 €	18 531,00 €	22 443,18 €
Lot 3 : Organisation, gestion, animation Jeunesse en complément de celle effectuée en régie	9 361,00 €	9 192,93 €	12 327,92 €	13 529,07 €
Sous - Total	42 610,00 €	29 278,81 €	35 574,52 €	41 076,28 €
Lot 4 : Action jeunesse citoyenne et insertion à destination des 12-25 ans.		4000,00 €	4000,00 €	4670,00 €
Total		33 278,81 €	39 574,52 €	45 746,28 €

Les trois lots sont attribués au Centre Social Rural Pays de Tronçais –Val de Cher, seul candidat.

Les augmentations budgétaires s'expliquent par :

- Des temps d'ouverture plus importants des lieux d'accueil de loisirs (+ 14,5 % entre 2023 et 2024 si l'on considère le nombre de jours d'ouverture)
- Les revalorisations salariales opérées par le Centre social au 1^{er} janvier 2024 en accord avec les nouvelles règles de la branche professionnelle ALISFA : les coûts salariaux relatifs aux emplois des salariés permanents du Centre social intervenant dans le cadre du marché public ont ainsi augmenté de près de 14 %.
- Les augmentations de certains coûts (notamment les prestations de transport collectif).

Questions diverses :

- **Démarche mobilité** : Des contacts sont établis avec la Région et le CEREMA qui présentera fin mars une offre d'intervention avec de la réalisation d'un document cadre définissant des axes de travail pour la Communauté de Communes du Val de Cher. L'animatrice PCAET (participation CCVC au financement du poste au SDE03) participera à la démarche.
- **Police de la publicité extérieure** : La loi des finances du 29/12/2023 annule les dispositions antérieures (présenté le 05/12/2023). Les maires restent dépositaires du pouvoir de police sans démarche supplémentaire.
- **Projet parole de canal PETR** : le PETR s'est inscrit à une opération « Elaboration d'un Plan Paysage » à la suite duquel il est entré dans une démarche d'élaboration d'une CTEAC (Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle).
Cette démarche inclue la mise en place d'une semaine « Culture et Paysages », d'études du territoire et des actions culturelles établies, et la création de projets culturels et de médiation dans chaque EPCI du PETR.
Dans le cadre de la création de projets culturels et de médiation, un appel à projets a été lancé auprès de compagnies et d'artistes, à la suite de quoi, un jury s'est réuni (dont Madame Popoff faisait partie) pour les 5 projets parmi les 9 candidats ayant répondu. Pour la Comcom du Val de Cher, c'est le projet « Paroles de canal » d'Olivier LONGRE qui a été retenu. Son idée est de mettre en avant le territoire à travers un parcours audio réparti le long de la voie verte. Il a déjà réalisé un projet similaire à Huriel et à Hérisson.
Pour créer les audios de A à Z, il souhaite travailler avec des habitants et acteurs du territoire, ainsi qu'avec les scolaires.
Avec une première phase à l'école de Vaux, une seconde phase à l'école de Vallon-en-Sully, et une dernière phase à l'école de Maillet.

- **Expositions temporaires** : En 2024, afin d'harmoniser le nombre de vernissages durant la saison, mais également d'offrir aux artistes une durée plus importante d'exposition, les agents proposent deux périodes de 3 mois par artiste, avec un peintre ou un photographe, et un sculpteur.

Plusieurs artistes ont été sollicités afin d'exposer leurs œuvres dans l'espace dédié à l'accueil de la Communauté de communes du Val de Cher :

- Catherine De Mareuil, aquarelliste,
 - Joël Lagarde, peintre,
 - Michel Thévenet, photographe,
 - Marie Hoarau, peintre sur porcelaine,
 - Madeleine Roilette, peintre,
 - Emile Romero, peintre,
 - Sophie Quendez, sculptrice.
- **Exposition Canaux & Cinéma** : inauguration de l'exposition « Canaux & Cinéma » le mardi 02 avril 2024 à 18h00 au Musée du Canal de Berry à Magnette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30.

La secrétaire,

Le Président,

Les délégués,